



## ARRETE PERMANENT

### N°02/2022

Fixant les limites d'agglomération pour la commune de FRIESENHEIM

Le maire de la commune de FRIESENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté permanent n°2020-0294 en date du 25 septembre 2020, du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, portant sur la nécessité d'un renommage et d'une modification des points de repère (PR) de certaines des routes départementales du Bas-Rhin suite à la création de la CEA,

Considérant que la création de la Collectivité européenne d'Alsace engendre une modification des PR concernant la RD 203 - FRIESENHEIM, il y a lieu de fixer les limites d'agglomérations dans un nouvel arrêté,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sur la RD 203 - FRIESENHEIM, la section de route du PR 29 + 167 et PR 29 + 885 dans les deux sens de circulation, constitue une agglomération au sens de l'Article R. 110-2 du Code de la Route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune de FRIESENHEIM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

**MM.**

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le maire de la Commune de FRIESENHEIM ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FRIESENHEIM, le 26 janvier 2022

Le Maire de FRIESENHEIM

René EGGERMANN



**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- La Préfecture du Département du Bas-Rhin ;
- la Sous - Préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le Chef du Service Technique Territorial Sud ;
- l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin à Erstein ;
- le Chef de la Brigade Territoriale autonome d'Erstein / Benfeld ;
- Les Conseillers Départementaux du canton d'Erstein.